



Ministères - Services - Etablissements

Transition Ecologique,
Développement Durable,
Environnement,
Biodiversité,
Technologies Vertes,

Energie, Climat, Transports,
Infrastructures,
Risques Naturels,
Risques Technologiques,
Equipement, Logement,

Urbanisme,
Aménagement du Territoire,
Solidarité entre les
Territoires,
Renouvellement Urbain, Mer

Comité Social d'Administration Ministériel (CSAM)

Décrypt-inFO

Comité Social d'Administration du 12 octobre 2026 (reconvocation du CSAM boycotté du 2 octobre)

La carte des entrées



Rappel de l'épisode précédent
boycotté [ICI](#).

En ouverture de séance, FO réaffirme sa demande de retrait du point relatif aux quasi-statuts environnement, soulignant que l'entêtement du ministère à passer outre l'avis opposé de l'ensemble des OS sonne de manière très symbolique à quelques semaines des élections pro. Afficher les élections de décembre « grand rendez-vous de la démocratie sociale » ne suffit pas, il faut le démontrer ! Et reste à voir si tous les électeurs auront l'occasion de voter...nous sommes inquiets quant à la fiabilité de la liste électorale !!

Les plats de résistance

- Quasi-statuts Evt/Agences de l'Eau :
Passage en force assumé. FO continuera à peser sur les modalités !

- Vote électronique :

L'administration est-elle sereine ? Pas sûr... FO fera en sorte d'être sur toutes les lignes de départ...et aider tous les électeurs à pouvoir s'exprimer !

Le détail des ingrédients : à retrouver ci-après !

Pour en savoir plus sur les débats...

Réponses générales apportées en ouverture de séance

Suite aux déclarations préalables des organisations syndicales, l'administration apporte les éléments de réponse ci-après :

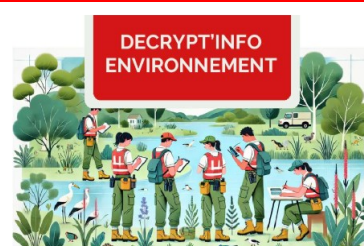
- Sur la justification du maintien à l'ordre du jour de ce point sur les Quasi-Statuts : Le SG n'a aucune envie de s'opposer à un avis unanime des organisations syndicales mais il veut permettre d'exposer les raisons de la présentation de ce projet et sur les garanties et engagements qu'ils peuvent prendre. Il pense que nous avons besoin d'un dialogue...mais avec quelles marges de manœuvre ? Sur le volet indemnitaire, les financements sont garantis pour 2027 mais sont soumis à la fin du quasi-statut. Pour bénéficier de ces financements, il faut avancer. Ils ne sont pas en mesure de donner une fiche financière à chaque agent car cela dépend de la déclinaison dans chaque établissement.

- Sur les difficultés sur les élections professionnelles : on est sur un processus qui nécessite un long travail de préparation. Il renouvelle son attachement au dialogue social et son engagement à un exercice de ces missions dans de bonnes conditions. La DRH indique qu'il ne faut pas perdre de vue que le chargement des 60 000 électeurs et que ce processus est lourd. Le vote électronique est sans doute lourd à organiser...FO avait dit ce qu'elle en pensait dès 2022 !

Point n°1 - Modification des textes relatifs aux quasi-statuts des contractuels des agences de l'eau et des établissements publics de l'environnement (pour avis)

- **Projet de décret modifiant le décret n°2007-832 du 11 mai 2007 fixant les dispositions particulières applicables aux agents non titulaires des agences de l'eau**

- **Projet de décret modifiant le décret n°2016-1697 du 12 décembre 2016 fixant les dispositions particulières applicables aux agents non titulaires de certains établissements publics de l'environnement**



Intervenant : Olivier Eyraud - FO/OFB

De quoi parle-t-on ?

Pour obtenir quelques (maigres) avancées pour les agents concernés, il faut désormais accepter d'éteindre leur statut (comme les OPA précédemment) ! La preuve du peu de poids politique de nos ministres face à la Fonction Publique.

Les positions de FO :

Le rapport de présentation des textes relatifs aux quasi-statuts environnement et quasi-statuts agences de l'eau parle du bout des lèvres du « contexte de la crise agricole de 2025 ». Sur le terrain, les agents de l'OFB ont été pris à partie, menacés, et pour certains agressés par une partie du monde agricole, alors qu'ils exerçaient des missions du service public de l'environnement. Il aura fallu en arriver là pour que le ministère obtienne en interministériel l'accord sur une revalorisation des quasi-statuts que les organisations syndicales réclamaient depuis des années.

Ceux qui exercent l'essentiel des missions de police, ce sont les techniciens de l'environnement. Ce sont donc eux qui ont subi ces attaques, et eux n'ont rien. Leurs revendications, qu'il s'agisse du recrutement sur des emplois statutaires ou de la reconnaissance du service actif, l'administration les connaît depuis longtemps, et aucune n'est à l'ordre du jour.

Le ministère est allé au guichet unique pour obtenir la revalorisation de quasi-statuts qui n'avaient pas bougé depuis des années, depuis 2011 pour les agences de l'eau et jamais depuis sa création en 2016 pour les établissements de l'environnement, et qui se sont peu à peu smicardisés. Les salaires sont nivelés par le bas, alors que l'OFB, les parcs nationaux, le Conservatoire du littoral, l'établissement du Marais poitevin et les agences de l'eau ont besoin d'être attractifs pour recruter des compétences, ce que le rapport affiche d'ailleurs comme objectif. Le résultat obtenu, c'est la fin des quasi-statuts, puisqu'à partir du 1er janvier 2028 plus personne ne sera recruté sous ce régime.

Le 2 octobre, avec quatre autres organisations, FO a refusé de siéger. Ces décrets éteignent les quasi-statuts et rien ne garantit le financement des revalorisations annoncées. On nous convoque aujourd'hui une seconde fois et le dossier est le même,

à la page près. Il ne contient toujours ni enveloppe budgétaire ni projet de décret indemnitaire.

Le 14 septembre, à la deuxième réunion de concertation, nous avons prévenu que ce qui ne serait pas corrigé partirait en l'état. Nous avons relu les versions du 9 et du 17 septembre, et aucune des demandes que nous avons portées ce jour-là ne s'y retrouve.

Sur les promotions après 2028, les articles 29 ter du décret quasi-statut environnement et 27 ter du décret agences de l'eau ont perdu leurs crochets, mais pas une virgule n'a changé. Un arrêté fixera « un volume de promotions », sans plancher et sans répartition par catégorie, et la périodicité triennale dont on nous a parlé en séance n'est écrite nulle part. Le rapport met en avant une clause de sauvegarde qui garantirait chaque année au moins une possibilité de promotion. Elle est abrogée au 1er janvier 2028 avec tout le mécanisme de taux, par l'article 29 du premier décret et l'article 27 bis du second. Elle ne vaudra donc que jusqu'à la fin de 2027.

La garantie de non-perte indemnitaire, que nous demandions dès le 16 juillet, a fini par être écrite, du moins nous dit-on. La fiche du 25 septembre indique qu'elle figure à l'article 6 du projet de décret, et nous sommes allés vérifier. L'article 6 du projet qui modifie le décret des agences de l'eau porte sur la publication des vacances de poste, et celui du projet environnement sur les conditions de recrutement. Cette garantie se trouve donc dans un troisième texte, un décret indemnitaire que la fiche annonce et qui ne nous a pas été transmis. Il nous est demandé un avis sur l'extinction, et cette garantie minimum pour les agents viendra plus tard.

Pour les agents des agences de l'eau, ce qui change n'apparaît pas dans les tableaux de gains. Aujourd'hui leur régime indemnitaire est calculé en pourcentage du traitement indiciaire, il suit donc leur carrière et progresse avec elle. Demain il sera fixé en montant, modulé selon la personne, et il ne bougera qu'à l'occasion d'un réexamen prévu « a minima tous les quatre ans », dont l'administration renvoie les modalités à une note de cadrage que nous n'avons pas. La prime de performance collective, elle, est supprimée. Les gains affichés pour 2027 ne disent rien de ce que touchera un agent en 2032.

Sur les métiers du numérique, la fiche se borne à ranger la prime informatique parmi les sujets à discuter plus tard. Sur l'indemnité de risques, elle est étendue aux catégories B et C, qui exercent les mêmes fonctions de contrôle et sont exposées aux mêmes risques, et il est invoqué pour cela l'équité de traitement des agents. Mais en matière d'équité, on se retrouve avec 2 500 € pour les personnels d'application et 1 800 € pour les personnels d'exécution, quand les agents des catégories A et A+ touchent 3 600 €. On est encore très loin de l'alignement avec les corps des TE. Dans la même équipe, pour le même contrôle, cela fait un écart énorme.

Quant au reclassement dans des corps de fonctionnaires, que toutes les organisations syndicales ont demandé en juillet, il est renvoyé à une loi dont personne ne connaît le calendrier. Qui peut croire en la capacité de la Ministre Barbut d'obtenir une loi sur un tel sujet dans les quelques mois qui lui restent ?

Et puis il y a les contractuels qui exercent les fonctions d'une catégorie supérieure à la leur. Nous portons ce dossier depuis des années. Celui des médiateurs du Parc national de La Réunion est documenté, il a été présenté en commission consultative paritaire ministérielle et remis en main propre à la DRH, et nous n'avons jamais eu la moindre réponse. À chaque réunion l'administration découvre le problème, puis elle passe à autre chose. Pour ces agents, c'est du mépris, il n'y a pas d'autre mot.

Nous demandons d'ailleurs sur quel texte ce comité est appelé à se prononcer. Pour le décret quasi-statut environnement, on nous a transmis deux documents qui ne disent pas la même chose. La version légistique comporte un article 2 II qui limite les

recrutements internes au nombre de promotions fixé par l'article 25. Or cette disposition ne figure pas dans le bicolonne du 17 septembre, et elle va à l'encontre de l'assouplissement que vante le rapport. Les bicolonnes précisent en outre « avant nouvel avis GU », cela veut-il dire que le texte pourra encore bouger après notre vote ? S'y ajoutent le décret indemnitaire et les arrêtés fixant les planchers et les plafonds, dont nous ne connaissons qu'un tableau. La note de cadrage, pourtant essentielle pour évaluer l'intérêt d'une réforme, devra attendre...

Des agents ont été pris pour cibles sur le terrain, et la réponse apportée, c'est la fin programmée de leur cadre de gestion et des promotions renvoyées à un arrêté dont personne ne connaît le contenu. FO rejette cette démarche dans son ensemble. En attaquant les statuts, et donc les personnels, la ministre attaque les établissements et leurs missions, et de façon générale le service public de l'environnement.

À retenir des débats :

Engagement à un droit d'option pendant 3 ans à compter du 01/01/2027 pour rejoindre le droit commun des agents contractuels de l'Etat.

Sur les éléments budgétaires, les Agence de l'Eau bénéficient d'une redevance affectée et pour les opérateurs qui bénéficient d'une ressource de l'Etat, les choses seraient bien prises en compte pour assurer la prise en compte en 2027 (chiffre de 10 M€ avancé). Mais après ?

Sur la partie indemnitaire, les textes n'ont pas vocation à passer en CSAM mais l'administration voudrait s'engager sur le cadre....sans garantie écrite ! Il reste la déclinaison par la note de cadrage par les opérateurs et les notes de gestion seront auprès de chaque opérateur sous la « houlette » de la DRH. Nouveauté : homogénéisation entre agences de l'eau et entre agences de l'eau.

Une clause de revoyure peut être envisagée. Mais à nouveau, on doit tout croire sur parole !

Le nouveau SG résume son appréhension du sujet :

« De ce que je comprends, cela au moins 5 ans qu'on formule des éléments de revalorisation, sur lesquels nous n'avons pas de retour de Bercy. La contrepartie aujourd'hui dans les négociations, c'est l'arrêt de recrutement. C'est à prendre ou à laisser».

Le SG veut que des fiches individuelles soient transmises.

FO précise que le QS de l'environnement date d'il y a 10 ans... Aujourd'hui on détricote ! Au-delà de la DG Environnement, que va-t-il vraiment rester ?

Le SG trouve une vertu à cette réforme, elle constitue un progrès pour ces agents qui n'ont pas connu de revalorisation pendant plusieurs années. Il n'assumera pas le risque de ne pas accepter le marché de la DGAFP. Mais il reconnaît que rien n'est gravé dans le marbre en termes de rémunération dans la durée...FO précisant que le quasi-status et les statuts en général ont justement cette vertu de ne pas être soumis aux aléas d'une ligne de PF budgétaire.

FO a soutenu l'ensemble des amendements proposés en séance allant dans le sens de l'évolution positive des textes, constatant et dénonçant la réponse systématique de l'administration « NON, le guichet unique ne veut pas ».

FO confirme refuser ce chantage.

Votes sur le Projet de décret relatif aux agents des Agences de l'Eau

POUR : -

Abstention : UNIEPF/UNSA – SNCTA

CONTRE : FO – CGT – CFDT – FSU – non affiliée ex UNIEPF/UNSA

Votes sur le Projet de décret relatif aux agents des opérateur Env't

POUR : -

Abstention : UNIEPF/UNSA – SNCTA

CONTRE : FO – CGT – CFDT – FSU – non affiliée ex UNIEPF/UNSA



Point n°2 - Projet d'arrêté relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein du ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, du ministère des transports et du ministère de la ville et du logement (pour avis)

Intervenante : Malvina CAUBERE - FEETS-FO

De quoi parle-t-on ?

Définir les modalités de vote électronique à 10 jours de la clôture du dépôt des listes et 7 semaines des élections, est-ce un signe de sérénité de l'administration ?

Les positions de FO :

Nos réserves de 2022 sur la généralisation du vote électronique se sont vues confirmées de par l'évolution du taux de participation et le fiasco en DDI.

Doit-on être plus confiants dans la perspective des élections 2026 ?

- les engagements sur la sécurité du vote sont-ils de même niveau que l'ensemble des outils numériques de l'État « hackés » en cascade ? → on verra bien « la semaine S »

- l'accès à la plateforme de vote sera-t-elle facilitée par rapport à 2022, notamment en matière de communication des identifiants/codes ? → on verra bien si l'ENSAP facilitera le circuit et fonctionnera au moment voulu, mais pour les agents des DDI, cela restera le parcours du combattant avec 2 plateformes différentes.

- l'accès aux scrutins pour les personnels éloignés des moyens informatiques sera-t-il réellement facilité ? → ce n'est pas gagné à ce stade, FO demande que chaque implantation immobilière soit dotée d'une borne.

- l'administration est-elle en situation de gérer sereinement ce processus électoral ? → après la fièvre, nous détectons une forme de souffrance dans les équipes de la DRH (enfin les quelques épaules...) sur lesquels se concentrent désormais l'intégralité de la charge d'organiser ces élections...et oui, le vote électronique générateur de RPS...

- les organisations syndicales sont-elles considérées comme des actrices de ce processus ? → plutôt des supplétifs considérés comme sous-traitants pour faire une partie du travail réalisé précédemment par l'administration (sans moyens syndicaux supplémentaires), mises sous astreinte pour remplir des bases de données en série, écartées des cellules techniques de suivi de la solution de vote, réduites à un rôle de « porteurs de clés de décryptage », et en ayant perdu au niveau local la mission de scellement/descellement des urnes.

- un processus dicté par une solution technique externalisée, posant des questions de souveraineté, de maîtrise et de confiance... et impliquant des coûts directs et indirects

très importants.

- une lourdeur absolue mobilisant administration et OS 2 ans avant le scrutin, là où il fallait 9 mois pour préparer un vote à l'urne. Les instances nouvellement élues à peine installées, il faudra bientôt commencer à préparer le cycle suivant.

Alors globalement, doit-on être plus confiant en 2026 qu'en 2022 ? L'avenir nous le dira, mais le niveau de fiabilité des listes électorales, dont nous ne disposons toujours pas alors que le processus de dépôt des listes est déjà en cours...et bientôt terminé, nous laisse interrogatifs ! Les dépôts de nos premières listes démontrent l'existence de nombreux « trous dans la raquette ». Les corriger individuellement pour nos candidats est un point, les combler de manière systémique est tout autre chose !!

FO exige l'établissement d'un « plan B » activable dans un délai de prévenance suffisant pour organiser un scrutin à l'urne dans des conditions acceptables.

Pour l'ensemble de ces motifs, FO vote contre le projet d'arrêté.

À retenir des débats :

Suite à notre intervention et aux constats dressés, l'administration concède l'existence de difficultés plus importantes qu'en 2022, en matière de complétude des listes en particulier. Avec des zones d'ombres ciblées et identifiées (IPEF, UGE, une partie de VNF), et peut-être plus grave, un bataillon d'agents non quantifiable exclus de la liste électorale simplement parce que l'administration n'a pas indiqué d'adresse de messagerie dans sa base. FO ne permettra aucune entrave à son droit à déposer des listes, et aura recours à toutes les voies pour y aboutir.

Votes sur le Projet d'arrêté

POUR :

Abstention : CGT – CFDT – UNIPEF/UNSA – SNCTA – FSU

CONTRE : FO

pas de participation au vote pour l'élue non affiliée ex-UNIPEF/UNSA

